

Manuscrits Médiévaux d'Aquitaine

<http://manuscrits-drac.bnsa.aquitaine.fr/la-societe/les-inquisitions.aspx>

LA SOCIÉTÉ / LES INQUISITIONS

L'Inquisition dans le Midi de la France

L'Inquisition en France

Née au XIII^e siècle, l'Inquisition ou « Saint-Office » était un tribunal d'Eglise, une juridiction d'exception exercée par des délégués du pape, aux pouvoirs étendus : les inquisiteurs. Son objectif était de réprimer une catégorie particulière de délits, l'hérésie (toute déviation volontaire de la sainte doctrine). Les inquisiteurs jugeaient les hérétiques exclusivement au nom du Souverain Pontife et selon le droit canon.

La procédure inquisitoriale reposait sur des dispositions réglementaires anciennes, instaurées avec le *Décret de Gratien* au XII^e siècle et ayant progressivement évolué vers des principes juridiques nouveaux : augmentation régulière du pouvoir d'initiative du juge pour lancer une accusation et réglementation plus rigoureuse des pratiques de l'accusation (ordalies, aveu de l'accusé, témoignages fiables).



[MS 0171](#)



[MS 0397](#)

L'Inquisition s'intégrait au sein d'une Eglise d'Occident réformée qui, depuis le XII^e siècle, avait pris la mesure des déviances de son peuple vis-à-vis du dogme et avait ainsi découvert en son sein une hérésie massive. Avec le grossissement des villes, le développement des universités et des écoles, l'alphabétisation des laïcs, le clergé avait perdu le monopole de la connaissance et les masses laïques s'étaient appropriées une considérable autonomie religieuse, désirant vivre leur foi et allant la chercher parfois dans des doctrines déviantes aux yeux du clergé (manichéisme, valdéisme, etc.). Le XII^e siècle, vit donc un long débat au sein de l'Eglise au sujet de la conduite à tenir pour lutter contre ces doctrines, hésitant entre la prédication et la punition. Dans le nord de l'Europe, les autorités civiles mirent en œuvre la seconde solution, tandis que dans le Midi de la France une ligne plus pacifique fut adoptée vis-à-vis du catharisme.

À partir des années 1180 et jusque dans la seconde moitié du XIII^e siècle, une série de dispositions juridiques furent mises en place visant à punir les hérétiques par le feu, par confiscation des biens et par la torture et à encourager la délation par la confidentialité du nom des témoins. En complément de ces instruments, la procédure judiciaire inquisitoriale se voulait simple, rapide, efficace. Les juges se trouvaient chez les évêques, les légats du Souverain Pontife et au sein des pouvoirs séculiers, certainement les plus violents et dont les choix des victimes relevaient tout autant de considérations politiques que religieuses. À partir du début du XIII^e siècle, le bras séculier, à qui l'Eglise abandonne l'exécution des peines contre les hérétiques condamnés à mort, constitue un appui décisif dans ce dispositif. Entre 1231 et 1232, le pape, chef de la Chrétienté, fit naître l'Inquisition, installant cette juridiction d'exception sous son seul pouvoir souverain et lui assurant efficacité et régularité en nommant des juges permanents, indépendants des droits et usages laïcs et également indépendants des évêques.

L'Inquisition dans le Midi

Dans le Midi de la France (Languedoc et Provence), l'Inquisition s'installa en terres fraîchement conquises par les puissances séculières du nord. Les barons du nord et le roi de France s'étaient croisés pour y mâter les hérétiques, que ni le clergé local ni les légats du pape ne parvenaient à réduire. L'assassinat d'un d'entre eux, Pierre de Castelnau, en 1208, par les hommes du comte Raymond VI de Toulouse, en représailles de sa récente excommunication, fut le déclencheur de la Croisade dite des Albigeois. À partir de 1212, venus combattre l'hérésie, les croisés en profitèrent pour mettre à genoux les grands féodaux du sud, qui jusqu'ici étaient parvenus à se maintenir indépendants. Le Traité de Paris vint pacifier la situation en 1229.

Dès 1234, l'Inquisition se partagea le territoire en trois tribunaux (Toulouse, Carcassonne, Provence) qui, passant outre les arrangements et protections particulières qui avaient jusqu'ici permis aux hérétiques (cathares et vaudois), présents dans l'ensemble des couches de la société, de pratiquer leurs cultes sereinement, les placèrent désormais dans une insécurité permanente. Malgré des procédures qui font aujourd'hui frémir (cadavres d'hérétiques exhumés et brûlés), dans la seconde moitié du XIIIe siècle, rares furent les condamnations à mort et les peines lourdes sur l'ensemble des sentences des tribunaux inquisitoriaux de cette région. Les juges séculiers furent, en revanche, les responsables des plus importants bûchers de l'époque, avec tout de même une baisse notable dans cette seconde moitié de siècle (140 exécutions à Minerve, 300 à Lavaur, 60 à Casses, entre 1210 et 1211 ; 90 exécutions à Berlaigues, près d'Agen, en 1249, sur ordre de Raimond VII, comte de Toulouse).

L'Inquisition avait été logiquement confiée aux dominicains par le pape, ordre spécialement créé pour ramener le Midi dans le sein de l'Eglise. Si sa présence était mal vécue par ceux qui les premiers devaient en redouter l'action, l'ensemble de la population témoignait plus largement d'une défiance particulière à l'encontre d'une institution symbolisant une occupation mal supportée. Malgré des soulèvements, émeutes et attentats contre l'Inquisition durant toute la seconde moitié du XIIIe siècle, celle-ci finit par réduire à la clandestinité l'hérésie qui, vers 1300, disparut pratiquement des villes. On conserve toutefois dans notre catalogue, sous la plume de Bernard Gui, le souvenir du soulèvement des Albigeois contre les inquisiteurs et l'évêque Bernard de Castanet de 1301 à 1305. Conduits par le franciscain Bernard Délicieux, ils s'étaient alliés les représentants d'autres villes languedociennes engagées dans la même lutte. Ayant d'abord acquis le soutien royal, ils ne furent ensuite que partiellement entendus par le pape, qui orienta son action sur l'examen du comportement de l'évêque.

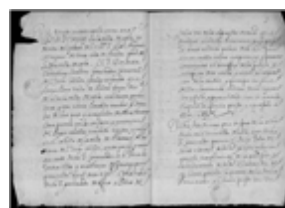


[MS 0003P.329 - F.82](#)

Les dernières exécutions eurent lieu à la fin du premier quart du XIVe siècle, époque à partir de laquelle l'Inquisition devint un rouage de l'administration ecclésiastique. Son tribunal se bureaucratisa. On mit en place des questionnaires stéréotypés pour l'interrogatoire des accusés, on multiplia les manuels, de plus en plus précis : à celui de Raymond Penafort (XIIIe siècle) succèdent ceux de Bernard Gui (début du XIVe siècle) puis de Nicolas Eymerich (XVe siècle). Mais, son action déclina à propos de ses prérogatives fondamentales. Réduite à ne poursuivre que de petites hérésies, de petits groupes, l'Inquisition étendit sa juridiction à d'autres domaines, intégrant désormais le blasphème, la bigamie et la sorcellerie aux manifestations de l'hérésie.



[MS 1184-18P.3 - F.2](#)



[MS 1174-38P.5 - F.3](#)

Elle participa ainsi à la naissance du mythe du sabbat, réunion périodique des sorciers et sorcières tenue sous la présidence

du diable, pour l'adorer et manger la chair de bébés assassinés par eux. Ce mythe né au XVe siècle vécut jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Les Ms 1184-18 et 1174-38 (Bibliothèque/Médiathèque, Bordeaux) témoignent justement d'un procès conduit par les administrateurs fiscaux de l'Inquisition à l'encontre d'une certaine Anne Marco pour sorcellerie.

Par ailleurs, instrument d'Etat, elle participa à la chute de l'ordre des Templiers, en conduisant l'interrogatoire de ses membres en 1307, puis elle fut chargée notamment du jugement de Jeanne d'Arc, qui aboutit à sa condamnation et son exécution, brûlée comme hérétique « relapse » en 1431.

Notices

De camara y officio... contra Anna Marco Procès contre Anne Marco
Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus procuratoris fiscalis officii sancte Inquisitionis
Procès mené par les administrateurs fiscaux de la sainte Inquisition
Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Ms 0003 Agen : Lettrines ornées bleues et rouges
Notice iconographique
Gui, Bernard (126.-1331)

[Voir la notice](#)

Albums

ms0003_Agen

L'Inquisition en Aragon

L'Inquisition espagnole

Née au XIIIe siècle, l'Inquisition ou « Saint-Office » était un tribunal d'Eglise. Juridiction d'exception, elle était exercée par des délégués du pape, aux pouvoirs étendus : les inquisiteurs. Son objectif était de réprimer une catégorie particulière de délits, l'hérésie, autrement dit toute déviation volontaire de la sainte doctrine. Les inquisiteurs jugeaient exclusivement au nom du Souverain Pontife et selon le droit canon, en toute ignorance du droit profane. En Espagne, à partir de la fin du XVe siècle, cette institution prit un tour particulier.

L'Inquisition espagnole naquit en 1478, lorsque le pape Sixte IV autorisa les Rois Catholiques Isabelle de Castille et Ferdinand d'Aragon à nommer des inquisiteurs dans leurs royaumes ; le mariage des deux souverains, en 1469, avait marqué l'union des deux plus importants royaumes de la péninsule ibérique et assurait la prédominance de l'Inquisition dans un contexte d'expansion territoriale, de conquête et de défense de la foi.

Largement inspirée de son aînée médiévale, l'Inquisition espagnole en reprenait l'objectif - la destruction de l'hérésie - et assez amplement les procédures, l'organisation des tribunaux et instruisait ses juges à la lumière de Bernard Gui et de ses émules. Toutefois, elle tirait son originalité du fait qu'ici elle dépendait non plus uniquement du pape mais aussi du roi et, en réalité, presque exclusivement de ce dernier. En effet, le pape avait délégué ses pouvoirs à un Inquisiteur Général qui était nommé par le roi. Certains de ces Inquisiteurs Généraux sont restés dans l'histoire, parmi lesquels le premier d'entre

eux, Torquemada. L'Inquisiteur Général bénéficiait, en outre, de la liberté de subdéléguer ses pouvoirs à des inquisiteurs particuliers qu'il nommait à son gré.

Dans un premier temps, les inquisiteurs étaient pour l'essentiel des théologiens ; par la suite, à partir du XVI^e siècle, ils devinrent pour l'essentiel des juristes. L'Inquisiteur Général était secondé par le Conseil de la Suprême Inquisition, qui jouait par ailleurs un rôle politique éminent auprès du souverain. Ainsi, rapidement, l'Inquisition espagnole mena une vie autonome vis-à-vis du pape, tout en sachant recourir à sa haute bienveillance pour s'affranchir de contraintes locales et parfois même s'émanciper de la stricte observance du droit canon.

Instrument de répression de l'hérésie mais aussi instrument politique pour l'Eglise et la Couronne, l'Inquisition espagnole était donc polymorphe. Selon les époques, les circonstances et les territoires, ses actions ont grandement fluctué. L'hérésie elle-même a revêtu, à ses yeux, des natures diverses et ses cibles également.

La société espagnole entre le XIII^e et le XVI^e siècle

Du XI^e au XIII^e siècle, une tolérance mutuelle avait existé entre les trois grandes composantes religieuses de la société espagnole. Juifs, chrétiens et maures, au sein de chaque royaume de la péninsule, coexistaient dans un subtil équilibre, dont la stabilité reposait sur des logiques militaires et politiques pour l'essentiel.

Au XIV^e siècle, la dégradation de cet équilibre interne, conjuguée à la montée générale de l'intolérance confessionnelle et aggravée par une conjoncture néfaste dans l'ensemble de l'Europe (épidémies, famine, conflits armés), conduisit à une situation fort inconfortable pour les maures et plus encore pour les juifs d'Espagne. À la fin du siècle, toutes les grandes villes de la péninsule étaient frappées d'exactions à leur encontre qui, au début du XV^e siècle, firent place à des mesures discriminatoires.

D'abord pour échapper à la mort, ensuite pour vivre outre ces mesures, les survivants furent contraints de se convertir. Recouvrant leurs droits et en acquérant de nouveaux, les *conversos* (juifs convertis, aussi appelés « judéo-convers ») s'intégrèrent plus durablement dans la société catholique d'Espagne, notamment par le biais d'alliances matrimoniales. Désormais, en Aragon, l'ensemble des familles aristocratiques avaient intégré peu ou prou en leur sein ces nouveaux chrétiens et, dans la seconde moitié du XV^e siècle, malgré un contexte défavorable, la population était devenue autrement plus composite du point de vue religieux en Espagne que dans tout autre pays d'Europe occidentale.

Aux innombrables descendants de convertis juifs et musulmans (morisques), s'ajoutaient environ cent mille juifs et trois cents mille maures, regroupés pour l'essentiel en trois blocs, en Aragon, à Valence et dans le royaume de Grenade, sur un total de moins de six millions d'habitants. Comme en témoignent partiellement les manuscrits du catalogue, les juifs d'Aragon et de Castille, formaient essentiellement une bourgeoisie urbaine, composée d'artisans, de marchands, occupés aux activités financières et commerciales, avec l'exclusivité de certains secteurs scientifiques comme la médecine et pour certains le privilège d'être des agents de l'administration royale, voire des conseillers royaux.

À partir de 1480, l'Inquisition se chargea de réprimer ceux qui n'avaient pas fait le choix de l'exil ou du baptême, conformément aux ordres et édits d'expulsions et autres mesures discriminatoires qui se multiplièrent au cours de cette décennie dans les différents territoires du royaume. Le point d'orgue de cette politique prit certainement forme dans les deux cent cinquante mille conversions et les cent cinquante mille exils consécutifs au seul édit de 1492.

Mais, ces mesures ne réglèrent en rien et aggravèrent même davantage une situation périlleuse pour les nouveaux chrétiens et plus particulièrement pour les *conversos*. La sincérité de leur conversion, en de telles circonstances, ne pouvait qu'être mise en doute par ceux-là même qui la leur avaient imposée. L'Inquisition prit en charge cette question. Le premier autodafé eut lieu à Séville en 1481 et dès lors se multiplièrent les arrestations arbitraires, condamnations du tribunal inquisitorial et autodafés.



[MS 1172-36P.1 - F.1](#)

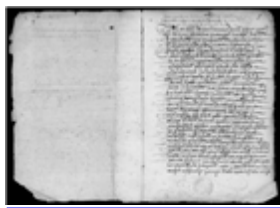


[MS 1163-27P.5 - F.3](#)

La résistance des *conversos* face à ces actions conduisit, en Aragon, à l'assassinat de l'inquisiteur de Saragosse, Pedro Arbuès, le 15 septembre 1485. Dès lors, entre 1486 et 1503, l'Inquisition aragonaise mit à mal l'emprise sociale et politique des *conversos* et pourchassa ces derniers, multiplia les autodafés, n'épargnant personne et anéantissant la classe dirigeante, y compris la noblesse, de Saragosse. Le Ms 1172-36 (Bordeaux) et le Ms 1163-27 (Bordeaux), portant respectivement sur le jugement de Petrum Sanchez et de Vidau de Duranso, témoignent de l'assassinat de l'inquisiteur Arbuès et de la volonté du Saint-Office d'en punir les auteurs et leurs collaborateurs.

L'Inquisition en Aragon

Dans l'absolu, les objets de poursuites et les cibles de l'Inquisition étaient nombreux et variés. Les « causes de foi » incluait les délits des nouveaux chrétiens (*conversos* et morisques) et ceux des chrétiens de longue date, dont la foi et l'attachement à l'Eglise avaient semblé avoir été remis en cause par des usages sociaux, culturels, sexuels malencontreux (paroles hérétiques, blasphèmes, sacrilèges, bigamie, sorcellerie, sodomie, bestialité) ou outrageux dans le cas par exemple des « sollicitants » (confesseurs ayant provoqué, incité, séduit leurs pénitents). À cela, s'ajoutaient les causes criminelles et les tâches relevant de l'expertise des inquisiteurs (enquêtes de pureté de sang, contrôle de la diffusion de l'écrit).



[MS 1176-39P.3 - F.2](#)



[MS 1181-44P.25 - F.13](#)

Mais, les manuscrits du catalogue témoignent de la réalité des pratiques inquisitoriales aragonaises propres à la fin du XVe siècle et au début du XVIe siècle. Ici, comme ailleurs dans la péninsule, cette période a vu l'activité des tribunaux se concentrer sur les « judaïsants », qui fournirent la presque totalité des accusés connus. Les actes d'accusation portaient sur leur hérésie, voire leur apostasie et la pratique secrète de rites judaïques. Seulement quelques accusations de mahométisme (Ms 1176-39, Bordeaux), quelques occurrences de sorcellerie (Ms 1181-44, Bordeaux), etc. apparaissent en marge.

Quand les inquisiteurs arrivaient dans une ville, les délinquants disposaient d'une « période de grâce » pour se dénoncer spontanément et ainsi être absouts et « réconciliés », c'est-à-dire réintégrés dans le sein de l'Eglise, d'où leur hérésie les avait faits sortir. On se contentait alors de leur imposer quelque pénitence spirituelle. Passé ce délai, l'Inquisition œuvrait avec frénésie.



[MS 1177-40P.71 - F.36](#)

L'observation du premier temps de l'Inquisition espagnole (fin XVe – début XVIe s.) fait apparaître une cruauté dont

l'intensité ne se retrouvera heureusement plus après. Cruauté des peines d'abord, pour quatre types d'hérétiques : les *pertinax* (qui restent fermes dans leurs erreurs, refusant de se dénoncer en période de grâce ou arrêtés en dehors de cette période), les *relaps* (antérieurement réconciliés en période de grâce ou non et retombés dans l'hérésie), les suspects en fuite et les suspects défunts. Les *pertinax* et les *relaps* étaient « relaxés (brûlés) en personne ». Les deux autres catégories étaient « relaxées en effigie » (Ms 1177-40, Bordeaux). Pour les défunts, on récupérait le cadavre, quand c'était possible, et à défaut on brûlait son effigie, un mannequin.



[MS 1171-35P.115 - F.58](#)



[MS 1183-48P.81 - F.40](#)

Dans tous les cas, relaxation et réconciliation s'accompagnaient de la confiscation des biens, comme cela apparaît dans les Ms 1171-35 et 1183-4 (Bordeaux). Dans certaines régions, on estime entre 25 et 40 % la proportion de relaxés en personnes et entre 30 et 60% celle des relaxés en effigie. Les réconciliés et ceux à qui était infligée une pénitence (Ms 1169-33, Bordeaux) pouvaient aller de 15 à 50%.



[MS 1169-33P.141 - F.71](#)

La cruauté de ces peines peut certes faire frémir par leur nature et par le nombre d'individus concernés, mais également par le peu de cas qui était alors fait des droits des défenseurs. Si les manuscrits du catalogue témoignent d'affaires s'étalant sur des périodes assez longues, le temps manquait parfois aux tribunaux pour étudier la véracité des accusations. On traitait alors les affaires collectivement par groupes de dizaines de personnes. Toutefois, la torture semble avoir été fort peu employée au cours de cette première période. Sa pratique semble avoir été mesurée et exceptionnelle, destinée uniquement à pallier le manque de preuves.

Notices

Processus contra Vidau de Duranso Procès contre Vidau de Duranso
Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus contra Joan de Moros, Miguel de Sos, etc. Procès contre Jean de Moros, Michel de Sos, etc.
Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus contradictorii et defensionum Simonis de Sancto Angelo, quondam, et Clare Lunel Procès contradictoire et de défense pour Simon de Saint-Angel et Claire Lunel, sa femme
Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus contra Yuce Danpollo, etc. Procès contre Yuce Danpollo, etc.

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Processus y confessiones contra Marta Estevan, Joana de Ballabriga Procès et confessions contre Marta Estevan et Joana de Ballabriga

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)

Libro siquiere capbreu de los bienes de mobles Livre ou capbreu des biens mobiliers

Notice manuscrit

[Voir la notice](#)